

Conditions spécifiques du programme de fidélisation Privilege

Australie

//Traitement de carte de crédit

Au moment de la location, une caution d'un montant correspondant à celui du prix de la location sera prélevée sur la carte de crédit. Le solde devra être payé lors de la restitution du Véhicule.

//Etat du Véhicule

Le tarif kilométrique sera calculé d'après le compteur kilométrique du Véhicule. Si le compteur kilométrique tombe en panne ou est trafiqué, le tarif kilométrique sera, le cas échéant, de 400 AUS\$ par jour en fonction du barème kilométrique applicable.

//Confiscation, vol ou accident

Si le Véhicule ou l'une de ses pièces ou l'un de ses accessoires est volé ou endommagé dans le cadre d'un acte délictueux ou s'il est impliqué dans un accident entraînant des blessures corporelles, le Locataire devra immédiatement contacter la Police locale pour déclarer l'incident. Le Locataire devra ensuite téléphoner à la station de location dans laquelle il a loué le Véhicule, rendre compte de l'incident dans les vingt-quatre heures et transmettre à Europcar les coordonnées de la police ainsi que toute autre information qu'Europcar pourra demander. Le Locataire devra aussi téléphoner à la station de location à laquelle il a loué le Véhicule dans les vingt-quatre heures, pour rendre compte de tout autre incident ayant entraîné des dommages pour le véhicule. Si, à la suite de tout incident, le Véhicule ne peut être remis en circulation ou s'avère dangereux, il ne devra pas être utilisé.

Le Locataire devra toujours :

- Noter le Numéro de délit attribué par la police et le nom du policier chargé de l'affaire en cas d'intervention de la police ;
- Noter, le cas échéant, les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les témoins ;
- Eviter de dire ou de faire quoi que ce soit qui démontrerait que l'accident est de la faute du Locataire ;
- Envoyer à Europcar tous les papiers et documents que le Locataire recevra en rapport avec l'accident ou le dommage (y compris les copies de tous les documents judiciaires et légaux) ;
- Remplir un Formulaire de Déclaration d'Accident d'Europcar, le signer et l'envoyer à Europcar dans les 48 heures suivant la survenance du préjudice ou du dommage, à défaut de quoi les assureurs pourraient refuser de prendre la demande en considération ;
- Coopérer pleinement avec Europcar et les assureurs ainsi que toute autre personne désignée par Europcar ou les assureurs.

Le Locataire devra permettre à Europcar, aux assureurs ou à toute autre personne désignée par Europcar ou par les assureurs d'entamer les procédures légales ou de faire appliquer les droits accordés au Locataire.

Le Locataire devra faire tout ce qu'Europcar ou les assureurs estiment raisonnablement nécessaire pour les aider à faire appliquer les droits d'Europcar ou des assureurs se rapportant au préjudice ou au dommage subi par le véhicule, ses pièces et accessoires au cours de la période de location.

Si le Locataire reçoit toute somme d'argent en rapport avec le préjudice ou le dommage subi par le Véhicule et/ou ses pièces et accessoires, il devra la remettre à Europcar et, auparavant, la garder en dépôt pour Europcar.

//Modalités de paiement

Europcar appliquera des intérêts au taux de 15% par an sur toute somme non payée par le Locataire à Europcar

à l'échéance fixée.

//Assurance

Tous les véhicules sont couverts par une police d'assurance automobile, de responsabilité envers les biens des tiers et de responsabilité civile pour un montant maximum de 100 000 AUD\$. Si le Locataire ne respecte pas l'une des Conditions de location du présent Contrat, ou si le préjudice résulte de l'immersion dans l'eau ou de la non remise des clefs en cas de vol du Véhicule, le Locataire sera pleinement responsable de tous les Dommages subis par le Véhicule et par les biens des tiers et la couverture facultative ne s'appliquera pas. Europcar ne fournit aucune garantie hormis celles prévues par la Loi sur les Pratiques Commerciales (Trade Practices Act) de 1974.

//Garanties contractuelles

La Garantie Vol (TW/TP) ne s'applique pas en Australie.

//Conditions de Mise à disposition et de Récupération

Si le Locataire demande à Europcar de livrer le Véhicule ou de le récupérer et si Europcar accepte, le Locataire sera susceptible de devoir payer des frais supplémentaires et de suivre des instructions additionnelles. Le Locataire aura le devoir de vérifier cela au moment de la réservation.

Si le Locataire restitue le véhicule, ou si Europcar a convenu que le Locataire le fasse, le Locataire devra laisser le Véhicule pour récupération par Europcar et devra préciser la date et l'heure de restitution, le kilométrage et le niveau de la jauge de carburant ainsi que les autres informations spécifiées dans le dossier des documents de location. Le Locataire devra également se conformer à toute autre demande formulée par Europcar pour accepter de récupérer le véhicule.

Le Locataire devra restituer immédiatement le Véhicule si Europcar le lui demande. Au cas où le Véhicule ne serait pas remis à Europcar sur demande, le Locataire autorise Europcar à pénétrer dans les locaux du Locataire et à faire tout ce qui est nécessaire pour reprendre possession du Véhicule. Tous les frais associés à une telle reprise de possession seront à la charge du Locataire. Europcar pourra reprendre possession de tout véhicule, sans notification ou sans engager sa responsabilité si Europcar estime qu'une telle reprise de possession est nécessaire à sa protection.